

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207\_06\_b

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 44

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= VOTANTS : 55\*

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Cession de l'ancien siège communautaire du Pays d'Aigre, ensemble immobilier sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre, au profit de la commune d'Aigre**

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

Présents : FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

1-COMBAUD-Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

-----  
Absents : BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy – BOUYSSSET Céline – BOURABIER Jacques – POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.  
-----

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

**Objet : Cession de l'ancien siège communautaire du Pays d'Aigre, ensemble immobilier sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre, au profit de la commune d'Aigre**

*Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 13 novembre 2023 approuvant les modalités de cession du bien immobilier, sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre, au profit de la Commune d'Aigre,*

*Vu la saisine du service d'évaluation domaniale,*

*Vu l'estimation initiale faite à 240 000,00 €,*

*Vu la délibération d'intégration de ce bien dans le domaine privé de la Communauté de Communes,*

Considérant le bien immobilier, constitué d'un ensemble de 4 bâtiments pour une superficie de 394 m<sup>2</sup>, 90 m<sup>2</sup>, 140 m<sup>2</sup> et 135 m<sup>2</sup>, situés sur quatre parcelles de 1 758 m<sup>2</sup>, 574 m<sup>2</sup>, 1 783 m<sup>2</sup> et 1 723 m<sup>2</sup>, cadastrées AH136, AH137, AH895 et AH1027,

Considérant que ledit bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les recettes générées par la cession du bien susmentionné permettront de financer des projets intercommunaux d'ordre public,

Considérant la proposition émise par la Commune d'Aigre d'acquérir avec jouissance, dès signature de l'acte de vente, le bien immobilier sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre, en l'état, au prix de 180 000,00 € payés en trois fois 60 000,00 € à la fin des premiers trimestres 2024, 2025 et 2026,

Considérant le souhait de conclure cette vente par un acte notarié auprès de Maître Begeault-Bazire, notaire associé à Mansle,

Le Conseil Communautaire est appelé à accepter la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

*\*Les 4 élus d'Aigre directement concernés par cette acquisition ont souhaité ne pas prendre part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le prix de vente du bien à 180 000,00 € hors frais de notaire,
- **D'AUTORISER** la vente des biens immobiliers sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre au profit de la Commune d'Aigre,
- **D'ACCEPTER** que le bien soit payé en trois versements de 60 000,00 € à la fin des premiers trimestres 2024, 2025 et 2026,
- **D'ACCEPTER** que la Commune d'Aigre acquière la jouissance de ce bien dès la signature de l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.
- **DE DONNER** pouvoir à tout clerc ou collaborateur de Maître Begeault-Bazire, notaire associé à Mansle, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'élaboration de l'acte authentique de vente à recevoir par ses soins

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

